



## **CONVENTION CDT 39 RELATIVE A LA GESTION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)**

Une convention relative à la gestion du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée dans le Jura doit être mise en place pour définir, sur le territoire de la Communauté de Communes Jura Nord, les conditions de préservation, d'aménagement, de gestion et de valorisation du réseau de promenade et randonnée non motorisées inscrit au PDIPR conformément à la charte départementale de la randonnée. Sont exclues de cette convention les pratiques de promenade et randonnée spécifiquement liées à la neige (ski, raquette,...).

La convention précise également les obligations de chaque partie.

**A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **accepte de mettre en place cette convention et les termes de ladite convention,**
- **autorise Monsieur le Président à signer cette convention ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout acte afférent à ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de JURA NORD,  
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 0